



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_09
ECLAIRAGE PUBLIC – DEPANNAGES – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS AU
SIEML**

L’an deux mil vingt-six, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 11 février 2026, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :31
Pouvoir(s) :3
Votants :34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude, JOUANNEAU-FERRON Laetitia,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BASTARD Estelle

DELIBERATION N°DCM2026_09
Eclairage public – Dépannages – Versement d’un fonds de concours au
SIEML

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

A la demande de la commune, le Syndicat intercommunal d’énergie de Maine-et-Loire (SIEML) effectue les dépannages sur le réseau d’éclairage public.

Conformément au règlement financier du SIEML, la collectivité s’est engagée à verser un fonds de concours à hauteur de 75 % au profit du SIEML.

Il convient d’approuver le versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Commune déléguée	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP065-24-140	Champigné	340,60 €	75%	255,45 €	15 11 2024
EP065-25-142	Champigné	152,16 €	75%	114,12 €	17 01 2025
EP080-24-187	Châteauneuf-sur-Sarthe	314,16 €	75%	235,62 €	30 12 2024
EP080-24-188	Châteauneuf-sur-Sarthe	459,18 €	75%	344,39 €	20 12 2024
EP189-24-47	Marigné	325,37 €	75%	244,03 €	30 12 2024
EP065-25-145	Champigné	632,33 €	75%	474,25 €	12 02 2025

Dépannages du réseau de l’éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 :

- montant de la dépense : 2 223,80 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 667,86 euros TTC.**

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d’achèvement des travaux établi par le SIEML et après réception de l’avis des sommes à payer.

Pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, le coût cumulé des dépannages s’élève à 2 223,80€ TTC et le montant à verser par la collectivité s’élève au total à 1 667,86 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5212-26,
Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Considérant l’avis favorable du Bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver le versement au SIEML des participations pour les opérations de dépannage susvisées.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget principal de l’exercice 2026.

DELIBERATION N°DCM2026_09
ECLAIRAGE PUBLIC – DEPANNAGES – VERSEMENT D’UN FOND DE CONCOURS AU SIEM

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 049-200084903-20260217-DCM2026_09-DE

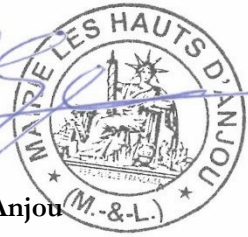
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 20 février 2026


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 février 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 février 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.